

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département AUBE Canton NOGENT-SUR-SEINE Commune NOGENT-SUR-SEINE

Prolongation de l'arrêté PM/2020-077

Circulation interdite pour les piétons/cyclistes

N° PM/2020-150

Stationnement interdit

Ancienne route de Villenauxe et avenue Henri Becquerel

Mise en place d'une déviation

Du samedi 1 août au vendredi 17 août 2020

Travaux de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant le rehaussement de la passerelle piétonnes/cyclistes franchissant les voies SNCF dans le cadre de l'électrification du réseau Paris-Troyes, entre l'Ancienne route de Villenauxe et l'avenue Henri Becquerel, **du samedi 1 août au vendredi 17 août 2020**,

Considérant l'implantation d'une grue avenue Henri Becquerel sécurisée par un balisage léger,

Considérant que l'approvisionnement du matériel s'effectuera depuis l'Ancienne route de Villenauxe,

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire la circulation des piétons/cyclistes le franchissement de la passerelle, entre l'Ancienne route de Villenauxe et l'avenue Henri Becquerel, **du samedi 1 août au vendredi 17 août 2020**.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation considérée comme gênante est interdite à tous piétons et cyclistes et fera l'objet d'un procès-verbal, entre l'Ancienne route de Villenauxe et l'avenue Henri Becquerel, **du samedi 1 août au vendredi 17 août 2020**.

Article 2 :

La circulation sera réglementée à l'aide de panneaux par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, entre l'Ancienne route de Villenauxe et l'avenue Henri Becquerel, **du samedi 1 août au vendredi 17 août 2020**.

Article 3 :

Dans un but de sécurité, il convient de fermer la rue à 50 mètres de l'ouvrage, seuls les riverains sont autorisés à passer.

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 :

La déviation est mise en place et entretenue par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

Article 5 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-sur-Seine, le 30 juillet 2020

Madame Le Maire,

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Pour le Maire, en son absence
L'Adjoint délégué générale
Pierre NATHY
